

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre
de CHF 7'730'000.- pour financer les travaux de consolidation et protection de
neuf objets répertoriés dans le cadre des Dégâts des Forces de la Nature (DFN)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 18 février 2016 à la Salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne, et était composée de Mmes Ginette Duvoisin et Myriam Romano-Malagrifa, de MM. Jean-François Cachin, Pierre Volet, Michel Desmeules, Jacques Perrin, Jean-François Thuillard, Alexandre Rydlo, Martial de Montmollin, Michele Mossi, Laurent Miéville, Eric Züger, François Debluë, Olivier Mayor et Philippe Modoux, président et rapporteur.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du DIRH, était accompagnée de MM. Pierre-Yves Gruaz (directeur général DGMR), Pierre Bays (chef de la division infrastructure routière DGMR) et Laurent Tribolet (chef de la division entretien DGMR).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances ; nous le remercions pour son excellent travail.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Les Dégâts des forces de la nature (DFN) englobent l'ensemble des atteintes liées aux contraintes météorologiques ou géologiques (éboulements, glissements de terrains, etc.) Les neuf objets dans cet EMPD ont été sélectionnés parmi les environ 90 non traités selon une méthode d'évaluation in situ du dommage, faisant l'objet d'évaluations internes et externes, et d'une priorisation en fonction de l'urgence du besoin d'intervention. Chacun des neuf objets faisant partie de cet EMPD a fait l'objet de deux études, l'une sommaire et l'autre détaillée quant aux principes d'interventions pour réparer les dégâts.

La DGMR dispose au budget de fonctionnement d'un montant annuel de Fr. 600'000.- pour les DFN. Or, les objets présentés dans cet EMPD nécessitent un investissement moyen de plus de Fr. 800'000.- Le budget de fonctionnement est donc réservé aux cas d'urgence. Sur les 90 cas DFN identifiés, dix ont fait l'objet d'un premier crédit-cadre, qui est d'ores et déjà utilisée à 80%. Ce deuxième crédit-cadre permettra de continuer ce travail de longue haleine.

La priorisation des interventions est faite selon une échelle allant de 1 « risques à court terme » qui nécessitent des mesures provisoires pour stabiliser la route, 2 « risques à moyen terme » soit des objets qui nécessitent une intervention dans le un à deux ans (c'est dans cette catégorie que sont les objets de cet EMPD) et 3 « risques à long terme » des secteurs connus de longue date qui nécessitent un suivi.

Concernant le type d'intervention, il y a :

- les interventions par longrines pour renforcer les bords de chaussées, dans les cas de déformations importantes qui provoquent des fissures ouvertes sur la route, par exemple sur la RC 705 La Borne (objet n°8) ;

- les déformations liées au mouvement du terrain, comme sur la RC 780 Mur en Calamin (objet n°9), qu'on cherche à stabiliser.
- les situations où il faut poser des filets de protection (objet n°6).

Pour le subventionnement par la Confédération, cette dernière intervient via les conventions-programme lorsqu'il y a des dangers graves liés aux DFN. Elle est entrée en matière pour la pose de filets sur la RC 702 Rossinière-Malachenau-Solosex (objet n°6) et de longrines sur la route RC 705 à la Borne (objet n°8). On n'a pas confirmation : la convention programme 2016-2019 va être signée sous peu ; le subventionnement s'élève entre 0 et 35% du coût.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Y a-t-il une catégorisation en fonction de la fréquentation de l'axe routier ?

Dans l'analyse coût efficacité, on tient compte de ce genre de problématique. Mais dans les critères de priorisation, la fréquentation n'entre pas en ligne de compte : c'est le maintien du patrimoine et le risque qui compte. Qu'il y ait une ou mille voitures, le risque est là.

Y a-t-il des mesures de prévention dans ce domaine des atteintes liées à la météorologie ?

Dans les secteurs identifiés comme dangereux, une attention particulière est donnée à l'entretien des systèmes de drainage. A cet effet, un relevé complet des systèmes de drainage a été effectué, ce qui permettra de planifier l'entretien de ces canalisations.

4. LECTURE DE L'EMPD

1.4 Descriptif des projets

La circulation sera-t-elle maintenue lors des interventions ?

Les interventions sont effectuées en maintenant une voie de circulation, utilisée en bidirectionnelle en posant des feux de signalisation. L'endroit le plus compliqué se situe sur la RC 705 La Borne, où il faudra faire des travaux de nuit.

5. EXAMEN DU PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CRÉDIT-CADRE DE CHF 7'730'000.- POUR FINANCER LES TRAVAUX DE CONSOLIDATION ET PROTECTION DE NEUF OBJETS RÉPERTORIÉS DANS LE CADRE DES DÉGÂTS DES FORCES DE LA NATURE (DFN)

Article 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Vote final sur le projet de décret

A l'unanimité, la commission adopte le projet de décret.

Vote de recommandation d'entrée en matière

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 15 députés présents.

Oron-la-Ville, le 23 février 2016

*Le rapporteur :
(Signé) Philippe Modoux*